



Mairie
14, rue de Rennes - 35137
tel : 02 99 06 15 60
mairie@pleumeleuc.bzh

Arrêté temporaire N°2022-044

Réglementation temporaire de la circulation
Réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux lieudit La
Monnerais, La Tribolay, les Aulnais, le Moulin Blanc, La Boulais

Le Maire de PLEUMELEUC,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - vu l'article L 2211-1 du Code général des collectivités territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police ;
 - Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;
 - Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 - Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
 - Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu la demande de la société : Zambra groupe TP représentée par Deffains Mathilde et domiciliée au 3 rue Jean Lemaistre, Rennes (35000), concernant des travaux de réhabilitation de remplacement de poteau télécom

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'entreprise Zambra groupe TP est autorisée à entreprendre des travaux de remplacement de poteaux télécom, au lieudit La Monnerais, La Tribolay, les Aulnais, le Moulin Blanc, La Boulais à 35137 Pleumeleuc à compter du 29/08/2022 pour une durée de jours calendaire de 30 jours

Elle est néanmoins tenue de prévenir téléphoniquement et par courriel les services techniques de la Ville. (Rappel : L'intervention sur les routes départementales ainsi que sur les voies d'intérêt communautaire sont conditionnées aux autorisations respectives des gestionnaires de voirie).

Le cheminement des piétons pourra, en cas de besoin, être dévié sur le trottoir opposé aux travaux. Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée sur le tronçon où seront réalisés les travaux.

Article 2 :

L'entreprise Axians Cegelec Ouest Télécoms, chargée des travaux, est responsable de la signalisation du chantier. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents de jour comme de nuit.

Elle est notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique.

La signalisation devra indiquer de manière lisible et parfaitement visible la nature et la durée des travaux, ainsi que toutes les interdictions et restrictions apportées à la circulation et au stationnement sur le chantier et ses abords.

L'entreprise Zambra groupe TP mettra en œuvre, pendant toute la durée du chantier, les dispositions nécessaires pour assurer l'accès des véhicules de secours, l'accès aux propriétés riveraines, la circulation piétonne sur au minimum une rive de la chaussée avec balisage et protection des cheminements,